

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 161

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 33**

À la fin de l'alinéa 7, substituer au montant :

« 4 580 € »,

le montant :

« 5 580 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à porter à 5 580 euros le plafond du montant des droits versés par les entreprises pharmaceutiques à la Haute Autorité de santé pour l'évaluation médico-économique des produits. En effet, cette nouvelle activité implique la mise en œuvre de moyens humains et financiers supplémentaires par la HAS. Ces dépenses doivent être couvertes en partie par le montant des droits.